



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0565**

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Personnes en situation de handicap - Attribution d'un financement au projet d'habitat inclusif porté par l'association Simon de Cyrène Lyon Métropole pour l'année 2021 - Préfiguration du dispositif d'aide à la vie partagée

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Blanchard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

**Commission permanente du 31 mai 2021****Décision n° CP-2021-0565**

commission principale : développement solidaire et action sociale

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Personnes en situation de handicap - Attribution d'un financement au projet d'habitat inclusif porté par l'association Simon de Cyrène Lyon Métropole pour l'année 2021 - Préfiguration du dispositif d'aide à la vie partagée**

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte national de l'habitat inclusif**

L'offre d'hébergement en établissement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ne peut répondre à l'ensemble des besoins et le maintien à domicile n'est pas toujours possible ou souhaité. Une offre alternative a donc émergé sous la dénomination d'habitat inclusif pour désigner une diversité d'offres : habitats groupés (logements individuels avec des espaces communs) ou habitats partagés (colocations), habitats participatifs, coopératifs ou intergénérationnels.

Tel que mentionné à l'article L 281-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), l'habitat inclusif est une solution de logement destinée aux personnes en situation de handicap et personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. L'habitat inclusif s'inscrit en dehors de toute orientation sociale ou médico-sociale. Si elle le souhaite, la personne peut solliciter un accompagnement social ou une offre de service sanitaire, sociale ou médico-sociale individualisée pour l'aide et la surveillance en fonction de ses besoins.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a élargi les compétences de la Conférence des financeurs, créée par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, à l'habitat inclusif et introduit un forfait habitat inclusif destiné à financer le volet animation de l'habitat inclusif, permettant ainsi aux porteurs de projets d'habitat inclusif de bénéficier de ressources financières nouvelles *via* la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie (CNSA).

Le rapport Piveteau-Wolfrom remis en juin 2020 au Premier Ministre : "Demain je pourrai choisir d'habiter avec vous" montre que l'essor des formules innovantes d'habitat regroupé ou d'habitat partagé, très plébiscitées par les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leurs proches, nécessite une nouvelle impulsion.

Un amendement au projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2021 publié le 15 décembre 2020 introduit la possibilité pour les personnes âgées ou en situation de handicap souhaitant s'engager dans ce type d'habitat, de bénéficier d'une aide à la vie partagée (AVP). Cette aide individuelle, gérée par les départements et à inscrire au règlement d'aide sociale, bénéficiera d'un co-financement par la CNSA à hauteur de 80 % et par les départements à hauteur de 20 % selon certains plafonds. Une convention entre la CNSA et les collectivités volontaires sera signée entre fin 2021 et 2022 pour déterminer le cadre du dispositif. L'AVP, attribuée par le département pour le compte des habitants sous réserve qu'ils vivent dans un logement agréé habitat inclusif, sera versée directement au porteur du projet en sa qualité de tiers payeur et devra être dédiée aux missions et actions destinées aux co-habitants ayant choisi de vivre dans cet habitat.

## **II - Situation sur le territoire métropolitain**

Depuis sa création, la Métropole de Lyon soutient des expérimentations de dispositifs d'habitats plus inclusifs : projets de mise en commun de plans d'aide de la prestation de compensation du handicap (PCH), développement d'offres plus souples et inclusives comme les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) renforcés, accompagnement de porteurs de projet dans le montage de leur projet.

La Conférence des financeurs élargie à l'habitat inclusif (CFHI) s'est mise en place début 2020. Présidée par la Métropole, elle réunit les institutions finançant la prévention de la perte d'autonomie et le logement. Elle est chargée de recenser les initiatives locales et de définir un programme coordonné de financement de l'habitat inclusif. Deux appels à candidature ont été lancés conjointement par l'Agence régionale de santé (ARS), la Métropole et la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) pour l'attribution du forfait habitat inclusif en 2019 et 2020. Un diagnostic territorial de l'habitat inclusif a été réalisé entre fin 2020 et début 2021. Il souligne un territoire riche en projets d'habitats inclusifs (une soixantaine identifiés), en nombre croissant, et dont plus de la moitié sont en cours ou en projet et devraient voir le jour dans les prochaines années.

Labellisée territoire 100 % inclusif depuis 2019, la Métropole prône une approche de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sur son territoire, plus inclusive et adaptée aux besoins et envies de chacun. La collectivité souhaite logiquement s'engager dans la mise en œuvre de l'AVP proposée par la CNSA. Le dispositif est actuellement en cours de co-construction entre la CNSA et les départements. Un financement à hauteur de 9 600 € maximum par habitant serait alloué aux porteurs de projets d'habitat inclusif conventionnés. Le cadre et les modalités de financement feront l'objet d'une convention spécifique entre la CNSA et la Métropole qui sera présentée à l'assemblée dans le courant du second semestre 2021.

Dans une logique d'expérimentation rapide de l'aide à la vie partagée et au regard du calendrier d'ouverture de l'habitat inclusif de l'association Simon de Cyrène Lyon Métropole à Villeurbanne, il est proposé que la Métropole finance pour l'année 2021 le projet d'habitat inclusif présenté ci-dessous, le temps que le dispositif d'aide à la vie partagée soit créé et que l'association puisse candidater dans ce nouveau cadre.

## **III - Le projet d'habitat inclusif porté par Simon de Cyrène Lyon Métropole**

Au niveau national, l'association Simon de Cyrène développe et anime des maisons partagées à taille humaine, en centre-ville, où vivent ensemble des personnes valides et des personnes devenues handicapées en cours de vie. Aujourd'hui près de 295 personnes handicapées et valides (salariés ou volontaires) cohabitent à Vanves, Angers, Rungis, Saint-Apollinaire (Dijon), Nantes et Marseille.

Simon de Cyrène Lyon Métropole porte le projet Les Maisons de l'Espérance. Il s'agit de 2 colocations, situées 231 rue Francis de Pressensé à Villeurbanne, destinées à accueillir 22 personnes dont 12 personnes en situation de handicap souffrant de lésions cérébrales. Les habitants bénéficient de studios individuels ainsi que d'espaces collectifs partagés avec les autres habitants. Situé dans un environnement très accessible (en cœur de ville, à proximité des transports en commun et des services), les colocations surplombent une école primaire.

Les habitants, qui s'installeront à partir de mai 2021, seront accompagnés par des professionnels pour la mise en œuvre de leur projet de vie sociale et partagée : animation de temps collectifs, accompagnement à la participation sociale, coordination des intervenants, facilitation des liens entre les habitants et avec l'environnement, régulation de la vie collective et interface technique et logistique des logements. Cet accompagnement du projet commun couplé aux aides individuelles liées au handicap permettra aux personnes confrontées à ce type de handicap de vivre à domicile tout en évoluant dans un lieu adapté et sécurisant. Il s'agit ainsi d'une nouvelle offre sur le territoire, alternative à la vie en établissement ou au domicile des aidants.

En accord avec les premières orientations définies au niveau national pour cadrer l'aide à la vie partagée, il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 115 200 €, soit 9 600 € par habitant en situation de handicap, au profit de l'association Simon de Cyrène Lyon Métropole pour l'animation et la coordination du projet de vie sociale et partagée des Maisons de l'Espérance à Villeurbanne pour l'année 2021, au titre de la préfiguration du futur dispositif d'aide à la vie partagée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DECIDE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 115 200 € à l'association Simon de Cyrène Lyon Métropole, dans le cadre du projet de vie sociale et partagée des Maisons de l'Espérance à Villeurbanne pour l'année 2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Simon de Cyrène Lyon Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021- chapitre 65 - opération n° 0P38O5779.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**